

PRIVATISATION DES DEMANDES EN MATIÈRE D'URBANISME

Le décret n° 2019-505 paru le 23 mai dernier permet désormais à des prestataires privés d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, autorisations de travaux...). Il découle des dispositions prévues par la loi ELAN.

Outre le fait que ces services pourront désormais être assurés par des entreprises privées, avec le risque qu'à terme, ils deviennent payants, ce décret pose la question du devenir des personnels.

En effet, la loi sur la transformation de la fonction publique actuellement en discussion à l'assemblée prévoit que tout transfert d'un service vers le privé entraîne automatiquement le transfert des agents concernés, qui perdent la qualité de fonctionnaires et deviennent des salariés de droit privé.

POUR LA DÉFENSE DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ, ACCESSIBLE A TOUS

FO DEMANDE

- LE RETRAIT IMMÉDIAT DU PROJET DE LOI**
- L'ABROGATION DU DÉCRET N° 2019-505**

ET REVENDIQUE :

- LES CRÉATIONS DE POSTES DE TITULAIRES NÉCESSAIRES POUR ASSURER UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ,**
- L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE DE 19 %,**
- UN PLAN DE TITULARISATION DES COLLÈGUES CONTRACTUELS,**
- LE MAINTIEN DE LA CNRACL ET DE SA GESTION PARITAIRE,**
- L'OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS POUR AMÉLIORER LES GRILLES INDICIAIRES ET LES CARRIÈRES ...**

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Le secrétariat fédéral

Fédération des Personnels
des Services Publics et
des Services de Santé
Force Ouvrière

www.fo-publics-sante.org
fo.sante-sociaux@fosps.com
fo.territoiaux@fosps.com

Tél. : 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome
75017 PARIS

Contact :

Johann LAURENCY - 06.20.21.09.57
Secrétaire Fédéral